



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
12 janvier 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
27 JAN. 2026	
Codification : 5.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 22 JAN. 2026 et publication du 22 JAN. 2026 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf janvier** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze janvier deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Isabelle ROUIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Absent sans pouvoir : Patrick DUCROS (arrivée à 20h20)

Secrétaire de séance : Christian LAREURE

OBJET : 2026-002 : Mise à disposition des salles en période électorale

Monsieur le Maire a été sollicité en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'accepter** de mettre à disposition gratuitement aux différents candidats ou à leurs représentants des salles municipales, pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- **De préciser** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - o Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, de la salle Saint Vincent ou de la salle des réunions au-dessus de la mairie selon leurs disponibilités ;
 - o Concernant les réunions publiques : mise à disposition gratuite de la salle des Vignes selon sa disponibilité. Chaque liste de candidats pourra bénéficier de deux réunions publiques maximum ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Christian LAREURE